

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Patrimoine	197

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis - JOUE 24/12/2013 L 352/1,
- VU** le régime cadre exempté de notification N°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne publié au JOUE du 26 juin 2014,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.58981 relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne publié au JOUE du 26 juin 2014,
- VU** le code du Patrimoine et notamment les articles L.451-1 et suivants, L621-1 et suivants, et L631-1 et suivants relatifs aux sites patrimoines remarquables,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-4, L1111-10, L1511-1 et suivants, L1611- 4 et L4221-1 et suivants,
- VU** l'article L.111-7-4 du Code de la construction et de l'habitat,
- VU** l'article L. 313-1 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs aux plans de sauvegarde et de mise en valeur,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France modifiée,
- VU** la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et particulièrement l'article 95,
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- VU** la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le décret n° 2005-834 du 20 juillet 2005, pris en application de l'article 95 de la loi n° 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales, et relatif aux services chargés des opérations d'Inventaire général du patrimoine culturel,
- VU** le décret n° 2005-835 du 20 juillet 2005, pris en application de l'article 95 de la loi n° 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales, et relatif au contrôle scientifique et technique de l'état en matière d'Inventaire du patrimoine culturel et au Conseil national de l'inventaire général du patrimoine culturel,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté en date du 5 juillet 2005 relatif aux attributions et à la composition du Conseil National des villes et pays d'art et d'histoire,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la lettre (circulaire non publiée) n° 206-23 du ministère de la Culture portant création du FRAM en date du 23 juin 1982,
- VU** la circulaire n° 2000-036 du 23 octobre 2000 relative au projet de création des fonds régionaux d'aide à la restauration d'œuvres des collections de musées classés et contrôlés,
- VU** la circulaire NOR/LRL/B/04/10074/C du 10 septembre 2004 relative à l'entrée en vigueur de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** la circulaire n°2005-014 du 1^{er} août 2005 relative aux modalités d'application des articles 95, 97 et 99 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la convention entre la Région et la commune de Mouchamps relative aux Centres anciens protégés,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 21 mai 2021 adoptant le règlement régional du dispositif relatif aux Centres anciens protégés,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 21 mai 2021 approuvant les termes de la convention intervenue entre l'Etat et la Région relative au Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées (FRAM) et au Fonds Régional d'Aide à la Restauration (FRAR),
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil

Régional à la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget primitif 2022 notamment son programme patrimoine,

VU les statuts de l'association des petites cités de caractères® des Pays de la Loire

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement 5 820 € sur une dépense subventionnable de 19 400 € HT à la Commune de Mamers pour la réalisation de son étude préalable à la mise en place d'un Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP),

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante de 5 820 €,

APPROUVE

les modifications du règlement d'intervention relatif au Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) figurant en annexe 1.3.1,

AUTORISE

la dérogation à l'article 5 du chapitre IV du règlement budgétaire et financier concernant le délai de validité des aides régionales,

ATTRIBUE

un montant total de subventions d'investissement de 263 151 € au titre de la restauration du patrimoine protégé (annexe 1.4.1)

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante de 263 151 €,

AUTORISE

la Présidente à signer, avec les deux bénéficiaires concernés, les conventions correspondantes, conformément à la convention type relative aux subventions supérieures à 23 000 € allouées aux organismes privés, dans le cadre de la restauration des édifices protégés au titre des monuments historiques approuvée lors de la commission permanente du 20 avril 2018,

APPROUVE

les modifications du règlement d'intervention relatif à la restauration du patrimoine protégé, figurant en annexe 1.4.2,

ATTRIBUE

un montant total de subventions d'investissement de 205 127 €, au titre des aménagements urbains des Petites cités de caractères® (annexe 1.5.1),

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante de 205 127 €,

APPROUVE

les modifications du règlement d'intervention relatif à l'aménagement des Petites cités de caractères®, figurant en annexe 1.5.2,

APPROUVE

les modifications du règlement d'intervention relatif à l'aménagement des centres bourgs-ruraux figurant en annexe 1.6.1,

ATTRIBUE

un montant total de subventions d'investissement de 18 225 € en faveur des Centres anciens protégés (annexe 1.7.1),

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante de 18 225 €,

APPROUVE

les termes de la convention de partenariat entre la commune de Montmirail et la Région relative aux Centres anciens protégés (annexe 1.7.2 et 1.7.2.1),

AUTORISE

la Présidente à la signer,

APPROUVE

les modifications du règlement d'intervention relatif au dispositif des Centres anciens protégés (en annexe 1.7.3),

ATTRIBUE

un montant total de subventions d'investissement de 67 677 € au titre de l'opération « Centres anciens protégés avec dix Petites cités de caractère® » (PCC) (annexe 1.7.4),

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante de 67 677 €,

APPROUVE

l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la commune de Mouchamps et la Région relative aux Centres anciens protégés pour les dix Petites cités de caractère® figurant en annexe 1.7.5,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

APPROUVE

les modifications du règlement d'intervention relatif au dispositif des Centres anciens protégés pour les dix Petites cités de caractère® figurant en annexe 1.7.6,

ATTRIBUE

un montant total de subventions d'investissement de 93 099 € pour les 4 dossiers figurant en annexe 1.8.1, au titre des aides attribuées aux édifices religieux non protégés,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante de 93 099 €,

AUTORISE

la dérogation au règlement d'intervention en faveur des édifices religieux non protégés en ce qui concerne le montant de la dépense subventionnable, pour le dossier relatif à la restauration de la chapelle de la Funerie,

APPROUVE

les modifications du règlement d'intervention relatif à la restauration du patrimoine protégé, figurant en annexe 1.8.2,

APPROUVE

les modifications des règlements d'interventions relatifs au fonds régional d'aide à la restauration (FRAR), ainsi que celui du fonds régional d'acquisition pour les musées (FRAM), figurant en annexe 1.9.1 et 1.9.2,

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 2 000 € en fonctionnement et de 18 000 € en investissement au titre de l'appel à projets « Valorisation du patrimoine - Volet 1 tout public » (annexe 2.1.1),

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante de 2 000 €,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante de 18 000 €,

APPROUVE

la prorogation de la validité de la subvention de 10 000 € attribuée à la ville de Montreuil-Bellay lors de la Commission permanente du 13 juillet 2018 (dossier 2018_07684), de trois années supplémentaires, soit jusqu'au 20 juillet 2025,

APPROUVE

la modification du règlement d'intervention relatif à l'appel à projet « Valorisation du patrimoine - Volet 1 tout public », figurant en annexe 2.1.2,

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement de 2 000 € dans le cadre de l'appel à projets « Valorisation du patrimoine - Volet 2 public jeune » (annexe 2.1.3),

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante de 2 000€,

APPROUVE

la modification du règlement d'intervention relatif à l'appel à projet « Valorisation du patrimoine - Volet 2 public jeune», figurant en annexe 2.1.4,

APPROUVE

la modification du règlement d'intervention relatif à l'appel à projet « Valorisation du patrimoine des parcs et jardins», figurant en annexe 2.1.5,

APPROUVE

la création d'un nouveau site internet Patrimoine plus attractif pour un montant de 60 000 € en investissement,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante de 60 000 € pour la prise en charge par la région des dépenses liées à la création du nouveau site internet Patrimoine,

ATTRIBUE

une subvention d'investissement de 3 500 € sur une dépense subventionnable de 13 229,98 € HT dans le cadre de l'appel à projets « Restauration et aménagement des parcs et jardins » (annexe 2.4.1),

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante de 3 500 €,

APPROUVE

la modification du règlement d'intervention relatif à l'appel à projets « Restauration et aménagement des parcs et jardins », figurant en annexe 2.4.2,

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à la convention type entre la Région et un propriétaire de l'opération "jardins en Pays de la Loire - 2022" (annexe 2.5.1),

AUTORISE

la Présidente à les signer,

APPROUVE

le maintien d'une subvention de fonctionnement de 25 000 € à l'association Centre d'histoire du travail, votée lors de la Commission permanente du 12 février 2021 (dossier 2021_00785).

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

Vote relatif aux édifices religieux non protégés :

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire;

Abstention : Groupe L'Ecologie Ensemble.

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 12/07/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs